



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2018-207

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2018

# Sommaire

## Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2018-08-20-003 - A R R Ê T É Portant délégation de signature à Madame Edith CHATELAIS Administratrice civile hors classe Secrétaire générale pour les affaires régionales (8 pages)

Page 3

R24-2018-08-20-004 - A R R Ê T É portant délégation de signature à Monsieur Fabrice MORIO Directeur régional des affaires culturelles du Centre-Val de Loire (6 pages)

Page 12

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2018-08-20-003

**A R R Ê T É**

Portant délégation de signature

à

Madame Edith CHATELAIS

Administratrice civile hors classe

Secrétaire générale pour les affaires régionales

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR  
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

SGAR 2018

**A R R Ê T É**

Portant délégation de signature

à

**Madame Edith CHATELAIS**  
**Administratrice civile hors classe**  
**Secrétaire générale pour les affaires régionales**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 portant création du service des achats de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 28 août 2017 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2015 du Premier ministre, portant nomination de M. Jérémie BOUQUET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Centre-Val de Loire, chargé du pôle "politiques publiques", à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 du Premier ministre, portant nomination de Mme Edith CHATELAIS, administratrice civile hors classe, dans les fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Centre-Val de Loire à compter du 15 mars 2018 ;

Vu l'arrêté n° 18.037 du 15 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Edith CHATELAIS, administratrice civile hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales, auprès du préfet de la région Centre-Val de Loire ;

Sur la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation est donnée à Mme Edith CHATELAIS, administratrice civile hors classe, secrétaire générale pour les affaires régionales, à l'effet de signer, au nom du Préfet de la région Centre-Val de Loire, tous les actes administratifs (arrêtés, décisions, instructions internes) et correspondances se rapportant aux affaires traitées par le secrétariat général pour les affaires régionales, à l'exception des conventions que l'État conclut avec la région, les départements ou l'un de leurs établissements publics.

La présente délégation de signature concerne notamment :

- l'exercice des compétences du Préfet de région dans la gestion des crédits de l'État pour lesquels les chefs de service régionaux n'ont pas reçu délégation et des crédits européens ;
- l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire.

### **Article 2 :**

Délégation de signature est également donnée à Mme Edith CHATELAIS, secrétaire générale pour les affaires régionales, à l'effet de signer, au nom du Préfet de la région Centre-Val de Loire, tous les actes administratifs et correspondances se rapportant à l'organisation des procédures de consultation et à la conclusion de marchés qui répondent à un besoin évalué au niveau régional.

### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Edith CHATELAIS, la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 sera exercée par M. Jérémie BOUQUET, adjoint au SGAR, chargé

du pôle “politiques publiques”, à défaut par M. Frédéric ORELLE, directeur des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire.

**Article 4 :**

Délégation de signature est également donnée à Mme Edith CHATELAIS, secrétaire générale pour les affaires régionales, à l’effet de signer l’ensemble des affaires relevant des attributions et compétences de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité exercées au niveau régional, en matière d'administration générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Edith CHATELAIS, la délégation de signature qui lui est conférée à l'alinéa précédent, sera exercée par M. Jérémie BOUQUET, adjoint au SGAR, chargé du pôle “politiques publiques”, à défaut par Mme Nadia BENS RHAYAR, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité.

**Article 5 :**

Délégation est donnée à M. Frédéric ORELLE, directeur des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire, à l’effet de signer, dans la limite des attributions relevant du secrétariat général pour les affaires régionales notamment :

a) les pièces et documents relatifs à l’engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses et à l’ordonnancement des recettes afférentes aux attributions du secrétariat général pour les affaires régionales, ainsi que des services régionaux pour lesquels les chefs de service n’ont pas reçu de délégation en matière d’ordonnancement secondaire.

b) les correspondances suivantes :

- les demandes de pièces complémentaires et les demandes de renseignements liés ou non à une forclusion ;
- les bordereaux d’envoi ;
- les accusés de réception divers ;

En cas d’absence ou d’empêchement de M. Frédéric ORELLE, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée par M. Laurent COURBE, attaché ou par Mme Nadine RUIZ, attachée.

**Article 6 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Sabine HUSS, directrice de la plate-forme régionale d’appui interministériel à la gestion des ressources humaines au secrétariat général pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire, à l’effet de signer l’ensemble des affaires relevant de l’exercice de ses missions à l’exception de celles présentant un caractère particulier d’importance et des correspondances et décisions administratives adressées :

- aux ministres ;
- aux parlementaires ;
- aux présidents et vice-présidents des assemblées régionale et départementales ;
- aux maires des villes chefs-lieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine HUSS, la présente délégation sera exercée par les délégataires indiqués à l'article 3 par défaut.

**Article 7 :**

Délégation permanente est accordée à M. Frédéric ORELLE à l'effet de signer les devis d'un montant maximum de 250 000 € par commande ou de procéder à ces dépenses par l'utilisation de la carte achat dans la limite des plafonds indiqués dans l'annexe 3 et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

**Article 8 :**

Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté dans l'application ministérielle NEMO, il est confié aux agents dont les noms figurent à l'annexe 2 et sous l'autorité de leurs chefs de services respectifs, le soin d'accomplir, pour le compte et au nom de Mme Edith CHATELAIS, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes prévus à l'article 1.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la réalisation des actes suivants :

- saisie des expressions de besoins ;
- constatation du service fait à la date de livraison ou réalisation de la prestation ;
- conservation et archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait.

**Article 9 :**

Pour permettre l'exécution des opérations budgétaires découlant du présent arrêté dans le progiciel de gestion intégrée CHORUS, il est confié aux agents listés à l'annexe 1 le soin d'accomplir, pour le compte et au nom du délégant, les actes de gestion relevant des programmes pour lesquels une habilitation Chorus leur a été accordée.

**Article 10 :**

Le présent arrêté prend effet à compter du 3 septembre 2018 et abroge l'arrêté n° 18.037 du 15 mars 2018.

**Article 11 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire et notifié à chacun des délégataires.

Fait à Orléans, le 20 août 2018  
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 18.147 enregistré le 21 août 2018

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.



**Annexe 1 : Habilitations budgétaires Chorus - SGAR Centre-Val de Loire**

Programmes		Centre financier	Agents habilités
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0112-DIR2	Patrick BOURBON
		0112-DR45	Patrick BOURBON
		0112-DIR2-DS45	Patrick BOURBON, Nadine LE PRINCE
		0112-DR45-DP45	Patrick BOURBON, Nadine LE PRINCE
		0112-DR45-DS45	Patrick BOURBON, Nadine LE PRINCE
113	Paysages, eau et biodiversité	0113-PLGN	Patrick BOURBON
119	Concours spécifiques et administration	0119-C001-DR45	Nadine LE PRINCE, Laurent COURBE
		0119-C002-DR45	Nadine LE PRINCE, Laurent COURBE
148	Fonction publique	0148-DAFP-DP45	Georgia MOREAU, Nadine LE PRINCE
		0148-DAFP-DR45	Georgia MOREAU, Nadine LE PRINCE
172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0172-DRR6	Raquel TEIXEIRA
181	Prévention des risques	0181-PLGN	Patrick BOURBON
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	0333-DR45	Christelle MINIER, Nadine RUIZ
		0333-DR45-0045	Christelle MINIER, Emilie LASGUIGNES, Nadine RUIZ
		0333-DR45-SGAR	Nadine LE PRINCE
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat	0723-DP45	Christelle MINIER, Emilie LASGUIGNES, Nadine RUIZ

**Annexe 2 : liste des agents autorisés à exercer et à accomplir, dans l'application ministérielle NEMO, les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire**

- BOURBON Patrick ;
- MALHERBE Isabelle ;
- MINIER Christelle ;
- MOREAU Georgia ;
- PINET Muriel ;
- LE PRINCE Nadine ;
- COURBE Laurent ;
- SOCQUET Claire ;
- TEIXEIRA Raquel.

**Annexe 3 : plafonds des dépenses autorisées par carte achat  
Centre de délégation SGAR**

<b>Nom du détenteur de la carte</b>	<b>Dépense maximale autorisée par transaction</b>	<b>Dépense maximale autorisée au cours d'une année civile</b>	<b>Paiement dans le cadre de marché (niveau 3)</b>
Edith CHATELAIS	1 500 €	10 000 €	non
Frédéric ORELLE	1 000 €	5 000 €	non
Marc GUERIN	500 €	6 000 €	non

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2018-08-20-004

**A R R Ê T É**

portant délégation de signature

à

**Monsieur Fabrice MORIO**

**Directeur régional des affaires culturelles du Centre-Val de  
Loire**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR  
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

DRAC - 2018

**A R R Ê T É**

portant délégation de signature

à

**Monsieur Fabrice MORIO**

**Directeur régional des affaires culturelles du Centre-Val de Loire**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Code du patrimoine, et notamment son livre V titre II chapitre 4 ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L 7122-1 à L 7122-21 et R 7122-1 à R 7122-28 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif aux attributions et à l'organisation des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration, et notamment son article 12 ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 28 août 2017 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du Ministère de la Culture ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Fabrice MORIO, en qualité de directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 1 et 2 ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE**

### **I – PREAMBULE :**

#### **Article 1er :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice MORIO, directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, en ce qui concerne les attributions relatives à :

- l'administration générale ;
- l'ordonnancement secondaire ;
- l'exercice du pouvoir adjudicateur.

### **II – ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE :**

#### **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice MORIO, directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer :

◆ l'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant de la direction régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, à l'exception :

- de ceux présentant un caractère particulier d'importance ;
- des courriers adressés aux :
  - ministres ;
  - parlementaires ;
  - présidents des assemblées régionales et départementales ;
  - maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement.

◆ les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

### **Article 3 :**

Délégation particulière est donnée à Monsieur Fabrice MORIO, directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à l'archéologie, en application du livre V du Code du patrimoine, à l'exception :

- des arrêtés portant définition des zones de présomption de prescription archéologique préventive ;
- des arrêtés de prescription de diagnostics et de fouilles concernant les grands projets d'aménagement, les zones d'aménagement concerté, les zones d'activité économique et le logement social.

### **Article 4 :**

Délégation particulière est également donnée à Monsieur Fabrice MORIO, directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux monuments historiques en application du livre VI du code du patrimoine, à l'exception des mesures d'inscription des immeubles sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

### **Article 5 :**

Délégation particulière est donnée à Monsieur Fabrice MORIO, directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés et décisions en matière de licences d'entrepreneurs de spectacles.

### **Article 6 :**

Délégation particulière est donnée à Monsieur Fabrice MORIO, directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer les décisions individuelles, consécutives à des actes de gestion non soumis à un avis préalable de la commission administrative paritaire (CAP), pour les agents publics qui relèvent de son périmètre de compétence, en application des articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 susvisé.

## **III – ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE :**

### **Article 7 :**

Monsieur Fabrice MORIO, directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, est désigné en qualité de responsable de BOP délégué. Il peut à cet effet recevoir les crédits des programmes suivants :

- 131 : création ;
- 175 : patrimoines ;
- 224 : transmission des savoirs et démocratisation culturelle ;
- 334 : livre et industries culturelles.

La répartition des crédits, par action et par titre, y compris des crédits complémentaires en cours d'exercice budgétaire, sera proposée par le DRAC au préfet de région qui l'arrêtera après présentation au comité de l'administration régionale (CAR).

#### **Article 8 :**

Délégation est donnée à Monsieur Fabrice MORIO, directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, en qualité de responsable d'UO, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des programmes énumérés à l'article 6 ainsi que pour les programmes 333 – action 1 – 724 et 180 – action 5. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Toutes les dépenses imputées sur les titres 3 (fonctionnement) et 5 (investissement) dont le montant unitaire hors taxes excède les seuils de déclenchement des procédures formalisées au sens du code des marchés publics seront soumises, préalablement à leur engagement, à mon visa.

En matière de dépenses relevant du titre 6 (interventions), la délégation de signature est plafonnée à 250 000 €.

#### **Article 9 :**

Des comptes rendus intermédiaires de gestion seront établis au 30 avril et au 31 août. Le compte-rendu final, établi au 31 décembre, sera transmis pour le 15 janvier de l'année suivante.

Ces bilans, qui pourront être ceux adressés à la DRFIP, donneront une information sur :

- l'exécution des dépenses ;
- le suivi des résultats de la performance.

#### **Article 10 :**

Délégation est donnée à Monsieur Fabrice MORIO, directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, en qualité de service prescripteur et exécutant pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur le titre 3 de l'action 2 du programme 333.

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du droit de tirage qui lui est notifié pour l'année considérée, leur liquidation et leur mandatement.

Tous les engagements dont le montant unitaire hors taxes excède les seuils de déclenchement des procédures formalisées au sens du code des marchés publics seront soumis, préalablement à leur engagement, à mon visa.

#### **IV – ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR :**

#### **Article 11 :**

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Fabrice MORIO, directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire pour tous les actes relatifs à la passation



des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

**Article 12 :**

Un compte rendu sera adressé chaque semestre au secrétariat général aux affaires régionales, concernant les marchés passés selon une procédure formalisée en précisant leur montant, leur nature et toutes indications utiles.

**V – EXECUTION :**

**Article 13 :**

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Fabrice MORIO peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette disposition, tout projet de subdélégation doit préalablement m'être soumis pour validation.

Après accord sur le contenu de la subdélégation, la décision sera adressée au secrétariat général pour les affaires régionales par voie dématérialisée et selon les conditions de mise en forme en vigueur, afin qu'elle soit publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Centre-Val de Loire.

**Article 14 :**

La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

" Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,  
et par délégation,  
..... "

**Article 15 :**

Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 et abroge l'arrêté n° 18.115 du 2 juillet 2018 portant délégation de signature à Madame Christine Diacon, directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire par intérim.

**Article 16 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 août 2018  
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 18.148 enregistré le 21 août 2018

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.